

SARL AGMV  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 810,00 €  
Siège social : 133, rue de l'aéropostale 69124 COLOMBIER SAUGNIEU  
509 364 758 RCS LYON

PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 21 NOVEMBRE 2025

Le 21 novembre 2025 à 9 heures, les associés se sont réunis à LYON 2<sup>ème</sup> 1, rue Tupin, dans les locaux de me DOUCET-BON, notaire, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Aucune opposition valable n'ayant été formulée, compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la société, qui sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

Monsieur ANTUNES Gabriel, détenant 43 parts sociales, ci 43 parts,

Monsieur ANTUNES Ludovic, détenant 19 parts sociales, ci 19 parts

Monsieur ANTUNES Jonathan, détenant 19 parts sociales, ci 19 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 81 parts sur les 81 parts composant le capital social.

Gérant présent à l'assemblée :

Monsieur ANTUNES Gabriel, Gérant assiste à l'assemblée.

Monsieur Ludovic ANTUNES, co-Gérant, assiste à l'assemblée

Monsieur Jonathan ANTUNES, co-Gérant, assiste à l'assemblée

Monsieur ANTUNES Gabriel préside la séance.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 81 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.

Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 430 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserve
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Monsieur Gabriel ANTUNES, de sa qualité de gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL-FINANCEMENT

##### 1°) Réduction du capital social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de **430 euros**, pour le ramener de 810 euros à 380 euros, par voie de rachat de 43 parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci appartenant à Monsieur Gabriel ANTUNES, détenant 43 parts sociales numérotées 39 à 81, pour une valeur vénale de 387.516,00 EUR.

Le solde sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves pour un montant de 387.086,00 EUR

Tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2024.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux co-Gérants pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

##### 2°) Financement de la réduction de capital

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le

rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et pour procéder au paiement du prix de rachat dans les conditions ci-après définies.

Il est convenu que le montant à verser à Monsieur ANTUNES Gabriel soit réglé de la manière qui suit :

-comptant à concurrence de la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS (87.516,00 EUR) au plus tard le 31 mars 2026.

-le solde soit la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) pour lequel Monsieur Gabriel ANTUNES accorde à la SARL A.G.M.V susnommée un crédit vendeur selon les modalités suivantes :

\*Le montant du crédit vendeur est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) représentant 77,42% du prix total de cession.

\*La durée du remboursement est fixée à SIX (6) ans, avec des échéances de paiement semestrielles débutant le 4 janvier 2027 et se poursuivant tous les six mois jusqu'à paiement complet.

#### TAUX D'INTÉRÊT

Ce crédit vendeur ne portera pas intérêt.

Aucune garantie ne sera consentie par la Société pour le remboursement de ce crédit-vendeur.

#### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le débiteur s'engage à rembourser le montant dû semestriellement ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Il est expressément prévu que la SARL A.G.M.V. pourra se libérer par anticipation en tout ou partie et sans indemnité des sommes restant dues.

Clause de déchéance du terme : En cas de non-paiement d'une échéance à sa date prévue et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de TRENTE (30) jours, l'intégralité du montant restant dû devient immédiatement exigible.

Clause d'information : L'Acquéreur s'engage à communiquer trimestriellement au Cédant les états financiers de l'entreprise jusqu'au remboursement complet.

#### LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la société A.G.M.V.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité 3 voix pour, 0 contre.

#### DEUXIÈME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale décide par la suite de procéder à une augmentation de capital social de 99.620,00 EUR, pour le ramener de 380 euros à 100.000,00 euros.

L'augmentation de capital social a lieu par incorporation de réserves à hauteur de 99.620,00 EUR par prélèvement sur les postes de réserve « autres réserves » à hauteur de 99.620,00 EUR, tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2024 ; et création de 9.620 nouvelles parts sociales de 10 EUR de valeur nominale attribuées pour moitié à Ludovic et Jonathan ANTUNES.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux co-Gérants pour constater, le cas échéant, la réalisation de cette augmentation du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement à cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité 3 voix pour, 0 contre.

### TROISIEME RESOLUTION-MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 Apports" et 7 Capital social" des statuts :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 novembre 2025 le capital social a été réduit de 430 euros pour être ramené à 380 euros, par rachat et annulation de 43 parts sociales.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 novembre 2025 le capital social a été augmenté de 99.620 euros pour être ramené à 100 000 euros, par incorporation de réserves et création de 9 962 parts sociales.

#### ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100.000,00 euros. Il est divisé en 10 000 parts sociales de 10 euros l'une, numérotées de 1 à 10 000, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur ANTUNES Ludovic, détenant 5 000 parts sociales, parts numérotées de 1 à 5 000

Monsieur ANTUNES Jonathan, détenant 5 000 parts sociales, parts numérotées de 5 001 à 10 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 10 000 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité 3 voix pour, 0 contre.

### QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION de Monsieur Gabriel ANTUNES de sa qualité de gérant

L'assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur Gabriel ANTUNES de se démettre de ses fonctions de gérant à compter du 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité 3 voix pour, 0 contre.

### CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité 3 voix pour, 0 contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

